

RÈGLEMENT D'UTILISATION SALLE « Maison Commune des Loisirs » GESTÉ

Le présent règlement s'applique à la Maison Commune des Loisirs comprenant :

- la salle Gérard Philippe chauffée de 163 m² (160 places debout et 70 places attablées), avec un écran de 104m²
- la salle Coluche chauffée de 63m² (60 places debout et 28 places attablées)
- une cuisine de 32m² équipée d'un lave-vaisselle, d'une gazinière électrique, 2 réfrigérateurs, et de la vaisselle (sur demande)
- sanitaires : femme/homme/handicapé.
- parking et espace vert sur le côté de la salle

Contrat Location :

Le secrétariat de mairie est seule habilité à enregistrer les réservations. Priorité est donnée au premier demandeur. L'autorisation d'utiliser la salle n'est valable que pour celui qui l'a reçue. **Elle ne peut ni se transmettre, ni se donner : en cas d'abus constaté, le tarif extérieur à la commune sera appliqué.**

Le solde de la location et une caution seront à transmettre au secrétariat de la mairie au minimum deux semaines avant la manifestation.

Le chèque de caution sera restitué (adressé par courrier) après contrôle de la salle.

La responsabilité des locataires sera également engagée en cas de détériorations faites en dehors de la salle par les participants adultes ou enfants (plantations ou autres...).

S'il y a désistement de la part du locataire sans motif grave, l'acompte versé sera conservé par la commune.

Les accidents et sinistres survenus aux personnes ou aux biens restent à la charge de l'utilisateur qui devra couvrir sa responsabilité vis-à-vis des risques encourus auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable de la non-conservation du matériel, des produits alimentaires, du mobilier apportés par l'utilisateur. Toutes mesures utiles devront être prises pour éviter vols et détériorations.

Chaque locataire prendra lui-même ses dispositions pour les déclarations réglementaires : autorisation de prolongation d'ouverture de salle, assurances, SACEM, URSSAF, débit de boissons, etc...

Vous devez vous assurer d'avoir un téléphone chargé et avec de la connexion en cas d'urgence.

Remise des clés / Etat des lieux :

La remise des clés se fera au moment de l'état des lieux. Cependant, l'occupation de la salle ne pourra pas se faire avant la date de la location. **Les salles ne sont pas disponibles le vendredi soir.**

Après utilisation, elles seront déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie. **L'agent de la commune en charge de l'état des lieux, prendra contact avec le locataire une semaine avant la manifestation, afin de prendre rendez-vous pour la remise des clés.**

La salle doit être rendue dans l'état où elle a été prise. Un état des lieux sera fait après chaque location. Les objets **manquants** ou **détériorés** seront facturés.

Après utilisation, un balayage sera nécessaire dans toutes les parties ayant servi : salles, cuisine, sanitaires. Les sacs poubelles devront être triés et déposés dans les bacs noirs et jaunes situés près de la salle. Le verre sera à déposer directement aux containers prévus à cet effet (Parking Retailleau ou Parking du Cimetière). Ne pas les jeter dans les poubelles.

Le matériel (table, chaises, vaisselle*, balais...) devra être nettoyé avant d'être rangé et ne jamais sortir de la Maison Commune des Loisirs.

L'utilisation de serpentins en spray, de confettis et de copeaux de bois est strictement interdite.

Règles à respecter :

Toutes les réservations à caractère public comprenant notamment vente de boissons et entrées payantes ne seront pas acceptées sauf pour les associations locales et seulement après autorisation du Maire.

Les bruits excessifs ne sont pas admis. Le dispositif de sonorisation doit toujours être installé à l'intérieur de la salle.

Les portes demeureront fermées sauf si la température extérieure est trop élevée : le son devra alors être diminué.

Suivant l'arrêté préfectoral en vigueur, la salle étant dans l'agglomération, toute sonorisation sera interdite **après 2 heures du matin.**

Veuillez respecter la tranquillité des riverains lorsque vous quittez cette salle.

Les règles de sécurité doivent être observées rigoureusement à l'intérieur de la salle, notamment par le déverrouillage de toutes les portes.

S'abstenir aussi de déplacer les extincteurs et laisser un dégagement suffisant devant les sorties de secours.

Pour les mêmes raisons de sécurité :

- Le stationnement des véhicules devant la salle n'est pas accepté : le stationnement se fera sur le parking situé à côté de la salle

- **Seuls les barbecues à gaz sont autorisés avec une autorisation auprès de la Mairie**

Avant de quitter les lieux, il faut éteindre toutes les lumières, vider et nettoyer le lave-vaisselle, fermer tous les robinets et les fenêtres et vérifier que toutes les portes soient bien fermées à clés. Toute défaillance est à signaler.

Une ronde pourra être faite par la gendarmerie de Beaupréau qui sera avisée de chaque rassemblement.

La commune déléguée de Gesté se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.